RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIÈRES Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 044-214401002-20230511-2023\_05\_11\_004-DE



### DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

#### Séance du 11 mai 2023

Le onze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance Monsieur le Maire, Benoît COUTEAU.

Date de convocation: 4 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 16 - Présents: 14- Votants: 15

<u>Présents</u>: M Benoît COUTEAU, M Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Rodolphe BORRÉ, M Richard LOPEZ (départ à 22h00), Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU

<u>Absents excusés</u>: Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M Richard LOPEZ (départ à 22h00, pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)

Absent: Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Servane CHESNEAU

#### 2023-05-11-004 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code des Collectivités Territoriales,

## Considérant ce qui suit :

En raison d'un budget 2023 très contraint, Monsieur le maire et 2 Adjoints, M. ENTÈME et M. BOUTON ont décidé de baisser leur indemnité d'élus de 20 % à compter du mois de mai 2023 et pour toute l'année 2023.

Le montant actuel de l'indemnité du Maire est de 1 038,58 € brut et est abaissé à 830,86 € brut à compter de mai 2023.

Le montant actuel de l'indemnité des 2 Adjoints est de 534,03 € brut et est abaissé à 427,22 € brut à compter de mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de modification des indemnités du Maire et de 2 adjoints à compter de mai jusqu'à décembre 2023.

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIÈRES

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

JD: 044-214401002-20230511-2023\_05\_11\_004-DE



Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix pour, 5 contre et 6 abstentions :

- REFUSE la baisse d'indemnités proposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance Servane CHESNEAU Le Maire Benoît COUTEAU